

Image not found or type unknown



Bail à construction - sous seing privé ? -

Par **jeanchollet**, le **19/10/2013** à **17:27**

Bonjour
Nous réfléchissons sur le bail à construction :
- peut-il être signé sous seing privé ?
- si non comment se calcul les émoluments du notaire ?
Merci de vos réponses

Par **alterego**, le **19/10/2013** à **19:50**

Bonjour,
Quelles sont les conditions du bail ?
Cordialement

Par **trichat**, le **19/10/2013** à **20:13**

Bonsoir,
Le bail à construction (droit réel immobilier) doit faire l'objet d'une publication au service de la propriété foncière; sa rédaction relève d'un acte notarié.
Le bail va faire l'objet d'une évaluation et c'est sur ce montant que seront calculés les émoluments du notaire.
Cordialement.